

Environ 12 % de la population gantoise fait partie de l'un des groupes-cible décrits dans la politique des minorités ethno-culturelles. Les deux groupes principaux sont d'origine turque (environ 50 % de tous les étrangers gantois) - et nord-africaine (près de 17 %). Ensemble, ils représentent près des deux tiers de la population étrangère. Ces dernières années il y a eu une forte immigration de gens de l'Europe de l'Est, surtout de Tziganes provenant de la Slovaquie ou de la Roumanie (environ 2 000 personnes). Ils sont arrivés comme demandeurs d'asile, essayant d'échapper aux discriminations dans leur pays d'origine, après la chute du mur à Berlin, et aux conditions économiques défavorables.

Logement

Les Gantois d'origine étrangère vivent le plus souvent dans des logements de peu de qualité. Ainsi, un Belge sur quatre possède un logement construit après 1945, disposant du confort nécessaire. Ce chiffre n'est que de 1 sur 20 parmi les Gantois turcs et marocains. Seulement 6 % des propriétaires belges doivent se contenter d'un logement sans confort construit avant 1945 ; tandis que ce pourcentage s'élève à presque 11 % chez les Marocains et même à 16 % pour les propriétaires turcs. Parmi les Belges, 10 % des locataires habitent une maison sans confort, alors qu'ils sont 20 % chez les Turcs. La politique des minorités décrit 5 mesures qui doivent améliorer la situation :

- une fois par an le Service du Logement de la ville informe les minorités ethno-culturelles des possibilités d'améliorer leur habitat, notamment par le biais des magasins du logement ;
- la commission "non-discrimination dans le secteur du logement" mènera une politique active ;
- les autorités communales et les centres sociaux du logement doivent garantir l'accès optimal des logements aux minorités ethno-culturelles ;
- un code éthique sera imposé aux agences immobilières de la ville de Gand, concernant la vente et la location des logements privés aux minorités ethno-culturelles ;
- en ce qui concerne l'attribution d'un logement, les minorités ethno-culturelles doivent avoir autant de chances que les autochtones, lorsqu'ils répondent aux critères nécessaires.

Emploi

Les personnes d'origine ethnique étrangère sont, en moyenne et proportionnellement, plus souvent sans emploi que le reste de la population. Elles restent aussi plus longtemps au chômage que les autochtones et obtiennent souvent les métiers les moins bien payés, lorsque, malgré tout, elles en trouvent un. Ceci est en partie dû à de faibles qualifications, mais certainement aussi à la discrimination d'employeurs. La municipalité a dès lors entrepris plusieurs actions :

- les nouveaux arrivants adultes sont invités à suivre des cours de néerlandais (langue, société...)
- un groupe de travail a été mis en place afin de traiter au mieux la diversité et les minorités ethniques en coopération avec de nombreux autres organismes ;
- un plan d'action positif a été adopté afin d'employer plus de membres des minorités ethniques dans la municipalité et ainsi donner l'exemple pour d'autres employeurs dans la région ;
- une unité spéciale donne des conseils aux minorités ethniques qui veulent tenter une action légale contre les employeurs qui pratiquent des discriminations ;
- une unité spéciale donne des conseils aux entrepreneurs d'origine étrangère qui souhaitent monter leurs propres entreprises.

Éducation

Les enfants d'origines ethniques étrangères finissent généralement leurs études primaires et secondaires avec deux fois plus de retard que les enfants d'origine belge. De plus, ces enfants suivent plus souvent une formation professionnelle ou technique avec des possibilités d'emplois plus faibles en fin de parcours. D'autres stoppent leur cursus avant la fin. La ville souhaite réduire l'écart entre le cursus scolaire des enfants issus des minorités ethniques et les autochtones au moyen de plusieurs actions :

- la coopération intensifiée entre l'éducation et les organisations sociales aidant les enfants défavorisés, parmi lesquels beaucoup d'origines étrangères ;
- l'établissement d'une unité de médiation afin de lutter contre les discriminations dans l'éducation ;
- l'établissement d'un point d'information sur l'éducation, pour les enfants allochtones et leurs parents ;
- l'établissement d'un système d'aide à l'éducation pour les mères allochtones.



Projets pour demain

Puisque les minorités ethniques en Belgique n'ont pas le droit de voter tant qu'elles n'ont pas adopté la nationalité belge, la ville a établi un FORUM dans lequel les représentants de communautés peuvent rencontrer les élus de la ville afin de discuter de tous les sujets qui affectent leur vie d'une manière directe ou indirecte. Le forum se compose de 2/3 de représentants d'associations socio-culturelles communautaires et de 1/3 de différents membres de minorités ethniques qui ne sont pas ou moins organisés. Ce forum tente de représenter toutes les minorités ethniques. Le forum veut être un outil important pour la communication entre la ville et chaque communauté, mais aussi entre les différentes minorités ethniques. Il est évident que les minorités ethniques et le gouvernement local attendent beaucoup de cette nouvelle forme de participation. Les premières réunions étaient fructueuses mais devraient être tenues avec une fréquence plus élevée.

LA BELGIQUE

L'histoire

En 1830, lors de la création de la Belgique, les migrations se font surtout à l'intérieur du pays (de la Flandre vers la Wallonie). Du fait d'une forte demande de main d'œuvre, entre 1920 et 1930, 170 000 étrangers arrivent en Belgique. La crise économique des années 30 poussa le gouvernement à limiter l'entrée des étrangers. En juin 1946, suite à un accord avec la Belgique, l'Italie envoya 50 000 travailleurs italiens dans les mines belges. Des accords avec l'Espagne, la Grèce, la Turquie, le Maghreb et la Yougoslavie, suivront jusqu'en 1970. À la fin des années 60, la crise poussa une fois de plus le gouvernement à refuser de nouveaux permis de travail, puis à stopper l'immigration des travailleurs (1974). Dans les années 80-90, le nombre de demandeurs d'asile a fortement augmenté, tandis que les étrangers qui n'obtiennent pas le statut de réfugié doivent quitter la Belgique. Ceux qui malgré tout resteront, viendront grossir les rangs des "sans papiers" et des travailleurs illégaux, même si les autorités durant les années 90 régularisèrent quelques centaines de cas. Le 22 décembre 1999, le gouvernement belge a lancé une grande campagne de régularisation des "sans-papiers".

Le système

La Belgique est fondée sur une constitution dont l'article 23 stipule que : "Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ". L'article ne vaut pas seulement pour les Belges, mais aussi pour tous les étrangers qui se trouvent sur le territoire belge. La déclaration de non-discrimination en témoigne. Cela n'exclut pas les différences de traitement, mais si une distinction se produit, les autorités doivent être capables de s'en justifier de manière objective et raisonnable. Ainsi, d'une part les autorités mènent une politique sociale qui vise à mieux distribuer les richesses et les opportunités. D'autre part se trouve le citoyen, l'habitant du pays, qui s'engage à s'intégrer (se réintégrer) dans la société, avec l'aide obtenue et à participer à la vie sociale.

La politique en Belgique est divisée par l'État fédéral en trois régions (flamande, wallonne, Bruxelles-capitale) et trois communautés (flamande, française, allemande), où coexistent les législations fédérales, communautaires et régionales. La législation fédérale est responsable de la justice, de la sécurité intérieure, de la défense nationale, et des affaires étrangères, qui règlent par exemple l'accès au pays. Les législations communautaires (sous forme de décrets), s'occupent des thématiques personnalisables comme par exemple l'éducation, la culture et l'aide sociale aux citoyens. C'est là que se situe la politique d'intégration sociale.

La politique

La politique d'intégration au niveau fédéral n'a pris forme qu'avec la création en 1989 du Commissariat royal à l'immigration. Un consensus a notamment pu être dégagé quant au concept général d'"intégration", à savoir une assimilation lorsque l'exige l'ordre public, une adaptation aux principes fondamentaux de la société occidentale (touchant au "modernisme", à l'"émancipation" et au "pluralisme") et un respect de la diversité culturelle. Le concept d'intégration implique aussi que ce processus n'est pas unilatéral et doit s'accompagner d'efforts visant à favoriser la participation d'immigrés aux activités publiques.

En Flandre, le décret adopté en avril 1998 donne une nouvelle orientation à la politique flamande vis-à-vis des "minorités ethniques et culturelles" et regroupe dans une structure de soutien unique et intégrée les actions menées vis-à-vis de quatre publics distincts : les allochtones, les réfugiés, les gens du voyage, et les sans papiers. Il s'agit d'une politique de reconnaissance des citoyens allochtones, des réfugiés politiques reconnus et des gens du voyage,



pour qu'ils prennent pleinement part à la société et soient associés autant que possible aux politiques menées. C'est aussi une politique d'accueil des nouveaux immigrés, des demandeurs d'asile et des sans papiers en difficulté. La Commission interdépartementale pour les minorités ethno-culturelles (ICEM) publie annuellement des rapports d'avancement détaillés sur la politique menée dans les différents secteurs concernés. En Région wallonne, différents acteurs interviennent dans la politique d'accueil et d'intégration des personnes issues de l'immigration. La Direction générale pour l'action sociale et la santé a compétence en matière d'accueil et d'intégration. La Cellule interdépartementale d'intégration sociale coordonne les projets d'actions de lutte contre l'exclusion sociale. Cette dernière assure une interface entre le terrain et les décideurs politiques, un accompagnement pédagogique et évaluatif des dispositifs, et initie des projets auprès des ministres régionaux.



L'éducation

La scolarité des jeunes d'origine immigrée est marquée par une moindre réussite par rapport à l'ensemble de la population (taux de retard scolaire, orientation vers les filières de relégation de l'enseignement secondaire). On observe une inégalité dans la répartition des écoles : en Flandre, on distingue les "écoles blanches" et des "écoles noires". Pour éviter ce phénomène de ségrégation, à Gand par exemple, un enfant issu de l'immigration ne peut être orienté dans une école où plus de 50 % des élèves sont d'origine immigrée. Des initiatives en Flandre notamment visent à réduire le retard scolaire de ces enfants. Une grande importance est accordée à l'apprentissage du français en Wallonie et du flamand en Flandre. En Wallonie, il y a peu ou pas de prise en compte des spécificités culturelles d'origine des immigrés et de leurs descendants. Les promotions de la langue et de la culture d'origine ne sont pas prises en compte dans le cadre de politiques publiques. Par contre, en Flandre, le décret de 1995 sur les minorités ethnoculturelles prévoit la subvention de leur développement.

La lutte contre le racisme et les discriminations

La lutte contre les discriminations a fait son apparition dans les années 90, par la création du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (CECLR). Cet organisme est placé auprès du Premier ministre. En mars 2000, le gouvernement belge a décidé d'un plan de lutte contre les discriminations avec les objectifs suivants : adopter une législation générale contre toutes les formes de discriminations ; modifier la loi tendant à réprimer l'incitation à la haine raciale afin d'en accroître l'efficacité. Inciter les autorités judiciaires à poursuivre les auteurs de comportements discriminatoires. Renforcer la cohérence politique et institutionnelle de toutes les dispositions d'actions positives en la matière entre les différents niveaux de pouvoirs, fédérés et locaux. Élargir les compétences du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Logement

Selon le CECLR, de nombreux propriétaires refusent des candidats locataires uniquement pour des motifs liés à la couleur de la peau. Le centre a proposé d'introduire le test pratique pour vérifier si le refus invoqué ("c'est déjà loué") est réellement fondé. Une déclaration de non-discrimination en matière de logement a été souscrite à Gand en 1997. Les signataires prennent l'engagement, qu'ils "ne discrimineront aucune personne, aucun groupe, aucune communauté ou membre de celle-ci pour des raisons touchant à la race, la couleur de peau, l'origine ou la nationalité". La déclaration a été signée par toutes les personnes de la Région, concernées d'une manière ou d'une autre par le logement. Le relais local du Centre recueille les plaintes ou les cas de racisme rencontrés dans le cadre de la recherche d'un logement. Un comité d'accompagnement a été mis sur pied pour veiller à l'application de cette convention.

Quelques chiffres

Au 1^{er} janvier 2000, d'après les registres de population, la Belgique comptait 897 110 étrangers pour 10 213 752 habitants, soit 8,76 % d'étrangers.



Ce qui fait débat dans la société

L'avenir de la Belgique en tant qu'État unitaire, et la question de l'éventuelle transformation des Régions wallonne et flamande en nations indépendantes.

Comment avoir des politiques anti-discriminatoires efficaces ? La question de la participation politique des personnes issues de l'immigration (débat sur le droit de vote aux élections locales).

L'emploi

De manière globale, ce sont surtout les Turcs, les Marocains et les Africains qui sont fortement sur-représentés dans les secteurs les plus précaires et sous-représentés dans pratiquement tous les autres. Selon le BIT une personne sur trois est victime de discriminations dans la recherche d'un emploi. Suite à une conférence interministérielle sur la politique de l'immigration (avril 1998), les fédérations patronales régionales ont signé une déclaration commune, relative à l'engagement des personnes issues de l'immigration. Dans cette déclaration, les employeurs soulignent la nécessité de garantir l'égalité des chances pour tous, non seulement au niveau du recrutement, mais aussi à celui de l'accès aux formations, aux recyclages et aux promotions. En Flandres, par exemple, des campagnes de sensibilisation se sont développées. Le gouvernement flamand a dégagé du personnel et des moyens, afin de développer des instruments permettant de mieux orienter les immigrés vers le marché de l'emploi.

Questions à...



Ivo Bultheel, département de l'intégration de la ville de Gand

Quel est le cadre général dans lequel s'inscrit la politique d'intégration à Gand ?

Le Parlement flamand a approuvé un décret en avril 1998 en direction des minorités ethno-culturelles en stipulant quatre objectifs :

1/ Mener une politique "inclusive" afin que les minorités soient, dans tous les services, aussi bien servies que les autochtones. Une manière d'y parvenir est d'embaucher des gens des minorités dans ces services, qui comprendront mieux les minorités ethno-culturelles. Une autre manière, c'est de mettre à disposition des traducteurs et des interprètes. Ainsi ces services gagnent peu à peu un caractère multiculturel, et la société apprend à gérer la diversité ethno-culturelle dans la ville.

2/ Stimuler la participation des groupes ethno-culturels à cette politique.

3/ Élaborer une politique d'accueil et d'orientation pour les nouveaux arrivants.

4/ Bien communiquer le contenu de cette politique aux citoyens pour renforcer l'adhésion de la société.

Comment et par qui est mise en pratique cette politique générale à Gand ?

Le décret reconnaît pour la ville de Gand un service public (le Service d'Intégration de la ville) et une organisation privée (le Réseau Interculturel de Gand) pour mettre en œuvre la politique des minorités. Ces structures complémentaires doivent transformer la politique des minorités en réalité, grâce à une répartition efficace des tâches. D'une part ils seront inspirés parce que le décret prescrit et d'autre part par la réalité locale. Le décret stipule très clairement que les autorités locales (la municipalité) sont responsables du respect des droits fondamentaux de tous les Gandois. Le Service d'Intégration veille à ce que ces droits soient aussi ceux des minorités ethno-culturelles. En cas d'abus, le Service d'Intégration cherchera les causes et indiquera ce qui peut être fait afin d'améliorer la situation. Le Réseau Interculturel est une organisation privée, subventionnée par le gouvernement flamand, qui peut fonctionner de manière plus indépendante : le décret stipule que le Réseau Interculturel doit juger la politique locale des minorités ethno-culturelles d'un œil critique. Le Réseau Interculturel doit formuler des suggestions là où la politique n'est pas satisfaisante. À l'aide de ses quatre points d'appui, dans les quartiers gantois populaires les plus importants, le Réseau Interculturel peut parfaitement fonctionner comme baromètre.

Bref, le Service d'Intégration fonctionne en tant que metteur en scène de la politique des minorités et le Réseau Interculturel en est le partenaire prioritaire pour réaliser les objectifs concrets. En se consultant l'un l'autre, ils fixent les buts à atteindre et le Service d'Intégration veille à ce que ces résultats soient obtenus.

Des acteurs

Stedelijke Integratiedienst - Kaprijkestraat 12 - 9 000 Gent - Tél. : 00 32 9 265 76 81 - Fax : 00 32 9 265 76 70
email : ivo.bultheel@gent.be - Site web : www.gent.be/integratiedienst

Intercultureel Netwerk Gent - Afrikalaan 301, 9 000 Gent - Tél. : 00 32 9 224 17 18 - email : info@ingent.be
Site web : www.ingent.be

Association culturelle N'Imazighen - Tilleli - PB 139 - 9 000 GENT 12 - Tél./Fax : 00 32 9 236 25 44
email : amar_sadat@yahoo.com

Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme - Tél. : 00 32 2 233 06 11
Fax : 00 32 2 233 07 04 Site web : www.antiracisme.be

Bibliographie

Études menées par le **Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme en Belgique**
Site web : www.antiracisme.be

MORELLI, A. (dir.) [1992] : Histoire des étrangers et de l'immigration en Belgique de la préhistoire à nos jours, Bruxelles, Éditions Vie Ouvrière - Centre Bruxellois d'Action Interculturelle - 336 p.

COENEN, M.- Th., LEWIN, R [1997] : "La Belgique et ses immigrés : les politiques manquées"
Bruxelles - De Boeck Université - 263 p.

DEBUSSON, M., POULAIN, M. [1992], Des étrangers, des immigrés... Combien sont-ils en Belgique ?
Louvain-la-Neuve - Academia - Collection Migrations et Espaces - n° 2 - 20 p.

REA, A. (2002) : Les discriminations raciales en Belgique : effets de la politique d'intégration